

l'est, par le lot 135 et par une partie du lot 130; vers le sud, par une autre partie du lot 134 formant l'emprise d'un chemin de fer désaffecté du Canadien National et contenant approximativement en superficie 2,76 hectares.

#### 6. Lot 135

Le lot 135 du cadastre du Canton de Chatham.

32248

Gouvernement du Québec

### **Décret 644-99, 9 juin 1999**

CONCERNANT la requête de M. Marcel Côté relative-ment à l'approbation des plans et devis des travaux de réfection d'un barrage

ATTENDU QUE M. Marcel Côté soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'il projette de réparer afin de le rendre plus sécuritaire;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de réfection du barrage est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le barrage est situé à l'exutoire du lac Sainte-Marie, sur le lot P12, du rang V, Canton de La Minerve, Municipalité de La Minerve, municipalité régionale de comté Les Laurentides;

ATTENDU QUE les terrains concernés par ce barrage sont du domaine privé, le requérant en étant le propriétaire;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé « Plan du site », portant le numéro LA-9831-1, feuillet 1 de 3, daté de janvier 1999, signé et scellé par M. Michel Labelle, ingénieur;

2. Un plan intitulé « Plan d'ensemble », portant le numéro LA-9831-1, feuillet 2 de 3, daté de janvier 1999, signé et scellé par M. Michel Labelle, ingénieur;

3. Un plan intitulé « Profil — Coupes — Détails et devis », portant le numéro LA-9831-2, feuillet 3 de 3, daté de janvier 1999, signé et scellé par M. Michel Labelle, ingénieur;

4. Un devis technique intitulé « Réparation barrage Marcel Côté — Municipalité de La Minerve », daté du 22 janvier 1999, signé par M. R. Savard, ingénieur;

5. Une lettre adressée à M<sup>me</sup> Monique Robillard du ministère de l'Environnement et de la Faune, comportant des précisions supplémentaires, datée du 23 novembre 1998, signée par M. Michel Labelle, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de réfection du barrage susmentionné soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— Le requérant paiera au ministère de l'Environnement un montant de 640 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par le requérant.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32249

Gouvernement du Québec

### **Décret 645-99, 9 juin 1999**

CONCERNANT une aide financière à Sextant Avionique Canada inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 5 000 000 \$

ATTENDU QUE Sextant Avionique Canada inc. projette de développer et de consolider à Montréal un centre de développement de commandes de vol et d'avionique;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de consolider 35 emplois et d'en créer 75 sur trois ans;